

ANNEXE AU REGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MULTISITE SITE DE LA SARRAZ

BUT DE L'ÉCOLE

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est de former la relève musicale de la Région et d'offrir un enseignement de qualité. L'EM a été créée afin d'assurer l'avenir des sociétés de musique et dispense les cours dès l'âge de 3 ans grâce à l'initiation musicale.

OFFRE DE COURS

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- Initiation musicale
- flûte à bec
- flûte traversière
- clarinette
- saxophone
- trompette
- batterie / percussion
- piano

INSTRUMENTS

L'instrument et les méthodes sont à la charge de l'élève ; cependant, suivant les disponibilités, des instruments peuvent être mis à disposition. L'élève qui a reçu un instrument appartenant à la société est tenu de payer une location. L'élève est responsable de son instrument et du matériel remis. La perte ou la réparation des dégâts, provenant du manque de soins ou de négligence, seront facturés.

Toutes les réparations seront exécutées auprès de professionnel des magasins spécialisés en instrument de musique. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

SALLES DE COURS

Les cours sont dispensés dans les locaux mis à disposition par la municipalité et le collège pour l'école de musique, soient :

- Salle des sociétés au dernier étage de la Maison de commune de La Sarraz,
- Salles de classe au collège des Terreaux de La Sarraz.
- Temple de La Sarraz

Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

ÉCOLAGES

La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

CONCOURS DES SOLISTES

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles organisée par la Société Cantonale des Musique Vaudoises (SCMV) qui se déroule chaque année au mois de novembre.

CAMP DE MUSIQUE

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer aux camps de musique.

La Société Cantonale des Musique Vaudoises (SCMV) organise chaque année un camp réunissant tous les étés près de 150 jeunes de 12 à 20 ans, ayant au minimum 2 ans de cours (examen de base recommandé). Encadrés par de nombreux professeurs et directeurs, les jeunes pourront travailler ensemble pendant deux semaines. Les frais d'inscriptions sont pris en charges par les parents. Dans la mesure de ses capacités, la société de Musique 'L'Echo du Mauremont' se réserve le droit de participer ou non aux frais d'inscription.